



Berne,

Aux membres des Commissions des finances

**Note d'information**

**Extrapolation de juin 2023: amélioration des résultats grâce à une diminution des dépenses**

**1 Résultat de l'extrapolation de juin**

La Confédération prévoit, pour l'exercice 2023, un *déficit de financement* de 1,5 milliard, lequel avait été estimé à 4,8 milliards dans le cadre du budget 2023. Cette amélioration du solde de financement est liée, avant tout, aux *dépenses extraordinaires*, car il est probable que le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité ne soit pas sollicité (budget: 4,0 milliards). En revanche, aucun montant n'est attendu en 2023 au titre du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS; budget 2023 : 2,0 milliards, dont une part de 1,3 milliard à titre extraordinaire).

La Confédération prévoit également une amélioration, bien que moins importante, des résultats du *budget ordinaire* (- 0,6 au lieu de - 0,7 milliard). Les recettes devraient enregistrer un total inférieur au montant budgétisé (- 0,3 milliard). Dans le même temps, une baisse des dépenses est également prévue (- 0,4 milliard). En fin de compte, l'amélioration du solde de financement ordinaire est de 0,1 milliard.

Tableau 1: résultat de l'extrapolation à fin juin 2023

En milliards de francs	Budget 2023	Extrapolation de juin	Écart juin - B*
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>79,8</b>	<b>79,4</b>	<b>-0,3</b>
Recettes fiscales	75,0	74,9	-0,1
Recettes non fiscales et recettes d'investissement	4,8	4,6	-0,3
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>80,5</b>	<b>80,1</b>	<b>-0,4</b>
Dépenses courantes	74,9	74,5	-0,4
Dépenses d'investissement	5,5	5,5	-0,0
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,6</b>	<b>+0,1</b>
Recettes extraordinaires	1,6	0,3	-1,3
Dépenses extraordinaires	5,7	1,2	-4,5
<b>Solde de financement</b>	<b>-4,8</b>	<b>-1,5</b>	<b>+3,3</b>

\*Les éventuels écarts dans les totaux résultent de l'arrondissement des chiffres.

Selon l'extrapolation, la sous-utilisation des capacités de production de l'économie sera moins marquée que prévu au budget (facteur conjoncturel de 1,007 au lieu de 1,011). Par conséquent, le frein à l'endettement autorise un déficit de financement légèrement plus faible au budget ordinaire (- 0,6 au lieu de - 0,9 milliard). Compte tenu



de ce résultat, un déficit de financement structurel de 53 millions est attendu alors que le budget prévoyait encore un excédent de financement structurel de 194 millions.

L'extrapolation se fonde sur les recettes et les dépenses attendues pour l'année en cours, dont l'évolution peut varier fortement d'un mois à l'autre. C'est pourquoi l'extrapolation comporte de grandes incertitudes. Les chiffres définitifs pour l'année de référence 2023 ne seront disponibles qu'au moment de l'établissement du compte d'État, après l'adoption du budget 2024 par le Parlement.

## **2 Bases de l'extrapolation**

Le 16 août 2023, le Département fédéral des finances (DFF) publiera les chiffres des recettes fiscales des six premiers mois de l'année en cours et un aperçu du résultat de financement attendu, extrapolé sur la base des chiffres disponibles à fin juin. Par la présente note, établie en vertu de l'art. 142, al. 4, LParl (RS 171.10), le DFF informe le Conseil fédéral et les Commissions des finances des résultats de cette extrapolation.

Dans le cadre de l'extrapolation, les recettes sont estimées séparément sur la base des rentrées fiscales du premier semestre et des prévisions conjoncturelles les plus récentes, puis comparées aux données empiriques des années précédentes. En l'absence d'une base de calcul fiable, aucune extrapolation n'est établie pour l'impôt anticipé. Son produit se fonde sur l'estimation pour 2023, qui sert de base au budget 2024. Pour ce qui est des dépenses, l'extrapolation s'appuie, d'une part, sur une enquête menée auprès des départements concernant les hausses et les baisses des dépenses attendues par rapport au budget et, d'autre part, sur les estimations basées sur les résultats des dernières années.

## **3 Évolution des paramètres macroéconomiques**

Selon les prévisions actuelles du Groupe d'experts de la Confédération, la croissance économique nominale devrait atteindre 3,2 % en 2023. Paramètre important pour déterminer l'évolution des recettes, le PIB nominal reste inchangé par rapport aux prévisions du budget 2023. Le renchérissement attendu devrait toutefois s'avérer plus élevé que prévu (2,3 %, contre 1,4 % au budget) et l'évolution conjoncturelle, plus faible (croissance du PIB réel: 1,1 % contre 1,9 % au budget). La sous-utilisation des capacités de production de l'économie sera cependant moins marquée qu'au budget (facteur conjoncturel de 1,007 au lieu de 1,011). Cela est dû aux nouveaux chiffres découlant de la révision des comptes nationaux opérée à l'automne 2022.



Tableau 2: paramètres macroéconomiques 2023

Variation en %	Budget 2023 15.6.2022	Groupe d'experts 15.6.2023
PIB nominal*	3,2	3,2
PIB réel*	1,9	1,1
Facteur conjoncturel (tendance du PIB réel / PIB réel)	1,011	1,007
Renchérissement (indice suisse des prix à la consommation)	1,4	2,3

\* croissance corrigée de l'influence des grands événements sportifs et des effets calendaires

#### 4 Estimation des recettes ordinaires

Les recettes attendues pour 2023 sont inférieures de 0,3 milliard par rapport au montant budgétisé. En particulier, le produit de l'impôt anticipé devrait être inférieur à celui inscrit au budget (- 0,7 milliard). À cela s'ajoutent les diminutions de recettes de plusieurs autres types d'impôts (- 0,4 milliard). Des recettes supplémentaires sont en revanche attendues au titre de l'impôt fédéral direct (+ 0,9 milliard).

Les principales *recettes fiscales* évoluent comme suit:

- L'estimation du produit de l'*impôt fédéral direct* a été nettement revue à la hausse (+ 859 millions). Cette évolution est liée au bon résultat obtenu au compte 2022 au titre de l'impôt sur le bénéfice et à la forte croissance du PIB nominal au cours de l'année fiscale 2022 (5,4 %), déterminante pour l'exercice 2023. L'évolution des recettes du premier semestre 2023 correspond aux attentes formulées jusqu'ici.
- En l'absence d'une base de calcul fiable, aucune extrapolation n'est établie pour l'*impôt anticipé*. Son produit se fonde sur l'estimation pour 2023 (5,9 milliards), qui sert de base au budget 2024. Reflétant le niveau tendanciel, l'estimation pour 2023 est plus basse que prévu au budget (6,7 milliards). Cette baisse est liée à la diminution du produit de l'impôt au cours des dernières années.
- En ce qui concerne le *produit de la TVA*, le montant budgétisé devrait être atteint (25,4 milliards) compte tenu du niveau observé à fin juin et des prévisions inchangées concernant le PIB nominal.
- Du côté de l'*impôt sur les huiles minérales*, les recettes estimées devraient rester inférieures de 72 millions à la valeur budgétisée (4,3 milliards). Comme le produit de cet impôt dépend de la quantité consommée (litres), il est influencé par le ralentissement de la croissance économique réelle.
- Le produit attendu au titre de la *taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles* est en baisse de 95 millions par rapport au budget (1,1 milliard) en raison de la diminution de la consommation de combustibles liée à la transformation des systèmes de chauffage et à la douceur de l'hiver.

Les *recettes non fiscales et les recettes d'investissement* devraient reculer de 251 millions par rapport aux prévisions du budget. Ce recul est lié à la non-distribution du bénéfice de la BNS (- 667 millions, part ordinaire inscrite au budget). En revanche,



des recettes non budgétisées sont attendues suite à la hausse des taux d'intérêt (placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux: + 234 millions) et en provenance de la prime de mise à disposition prélevée sur les prêts de liquidités accordés à Credit Suisse (101 millions).

## 5 Estimation des dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires devraient être inférieures de 0,4 milliard au montant prévu au budget, car les besoins additionnels liés aux suppléments et aux dépassements de crédits (+ 1,7 milliard) sont compensés par les soldes de crédits (- 2,1 milliards):

- Des *dépenses supplémentaires* ordinaires de 0,4 milliard ont été approuvées par la voie du supplément au budget Ib. Selon les premières estimations, un montant d'environ 250 millions est prévu dans le cadre du supplément II.
- Les *dépassements de crédits* sont estimés à 1,0 milliard. Ils sont notamment requis pour les intérêts passifs (+ 349 millions), les parts des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (+ 182 millions), l'aide sociale destinée aux demandeurs d'asile, charges de procédure comprises (+ 113 millions) ainsi que les contributions fédérales à l'AVS (+ 72 millions) et la réduction individuelle des primes (+ 59 millions). Les autres dépassements de crédits sont répartis sur l'ensemble de l'administration fédérale.
- Compte tenu des expériences faites au cours des dernières années, des *soldes de crédits* d'un montant de 2,1 milliards sont attendus, montant qui représente 2,6 % des dépenses budgétisées. Ce montant est moins élevé que les années précédentes (moyenne 2013-2022: 3,3 %). Les principaux soldes de crédits annoncés concernent la part des cantons à l'impôt anticipé (- 73 millions), le point de TVA en faveur de l'AVS (- 67 millions; adaptation suite à la révision de la LFC), les coûts d'exécution et l'aide au retour (SEM; - 59 millions) et les prêts à la fondation des immeubles FIPOI (- 44 millions). Les soldes de crédits restants se répartissent sur l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

## 6 Dépenses et recettes extraordinaires

Les *dépenses extraordinaires* attendues (1,2 milliard) sont nettement moins élevées que prévu au budget (5,7 milliards). Cette différence est liée, en particulier, au mécanisme de sauvetage du secteur de l'électricité, qui ne sera probablement pas sollicité, selon les prévisions actuelles (budget: 4,0 milliards). Une diminution de dépenses est également escomptée au titre des forfaits d'aide sociale destinés aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,1 milliard contre 1,7 milliard au budget), car le nombre moyen de ces personnes devrait diminuer en 2023 (estimation de juin: 66 200 contre 100 000 personnes prévues au budget).

Les *recettes extraordinaires* sont estimées à 0,3 milliard (contre 1,6 milliard au budget). Cette diminution découle de la non-distribution des bénéfices de la BNS, respectivement de la non-distribution du bénéfice supplémentaire de la BNS budgété en tant que recette extraordinaire (1,3 milliard au budget). Les recettes extraordinaires attendues proviennent, d'une part, de la vente échelonnée de RUAG International Holding SA (200 millions) et, d'autre part, de la prime de risque prélevée sur les prêts



d'aide sous forme de liquidités accordés par la BNS à Credit Suisse et garantis par la Confédération (61 millions). Credit Suisse a déjà remboursé les prêts qui lui ont été octroyés.

Le compte d'amortissement, qui est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique du budget extraordinaire, s'est soldé par un découvert de 22,7 milliards à la fin de l'année 2022. À fin 2023, il devrait présenter un découvert de 23,5 milliards compte tenu des recettes et dépenses extraordinaires estimées (respectivement de 0,3 et 1,2 milliard). Liée à la crise du COVID-19, cette dette doit être résorbée d'ici à 2035, ce délai pouvant toutefois être prolongé à 2039.

Si le compte d'État 2023 enregistre un déficit de financement structurel au budget ordinaire, le déficit effectif sera débité du compte de compensation, qui est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique du budget ordinaire. Si le compte d'État enregistre un excédent de financement structurel, celui-ci sera crédité au compte d'amortissement (révision de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2023).

#### **Révision de la loi sur les finances (mise en œuvre de la motion 16.4018)**

La modification de la loi sur les finances (LFC; RS 611.01) visant à simplifier et à optimiser la gestion financière est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les nouvelles dispositions sont appliquées pour la première fois dans le cadre du budget 2023.

L'un des éléments centraux de la révision de la LFC est la suppression du compte de financement. Les recettes et les dépenses ainsi que le solde de financement qui en découle seront dorénavant calculés à partir du compte de résultats et du compte des investissements.

Par ailleurs, le calcul des dépenses (et des recettes) tient désormais également compte des régularisations par exercice et des provisions constituées (et dissoutes). Ces opérations sont ainsi prises en compte par le frein à l'endettement plus tôt que précédemment.

Dans le cadre de la clôture du compte 2023, les soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement seront ajustés rétroactivement, en conformité avec la modification de la LFC. Cette mesure permettra de garantir que les provisions constituées et les régularisations effectuées (et l'augmentation des montants correspondants depuis 2007) soient soumises aux exigences du frein à l'endettement. Ces ajustements rétroactifs seront présentés au Parlement avec l'arrêté fédéral concernant le compte d'État 2023.

Département fédéral des finances DFF

Karin Keller-Sutter



Annexe:

- Communiqué (d)